

**Fédération Internationale
des Archives du Film**

**International Federation
of Film Archives**

*Siège Social : PARIS
19, Rue Spontini
Téléphone : KLEber 77-94
Adr Télgr. : Matique-Paris*

FEDERATION INTERNATIONALE DES ARCHIVES

DU FILM

REUNION DU COMITE DIRECTEUR - PARIS

16-17 Juin 1956

ORDRE DU JOUR

1. Rapport du Secrétaire Général
Rapport du Secrétaire International
Rapport de la Section Amérique Latine

2. CONGRES :
 - Ordre du Jour
 - Liste d'Invités
 - Conférences en marge du Congrès
 - Festival du Film
 - Journée du Film Ethnographique
 - Journée de la Recherche Historique
 - Institut du Cinéma et Cours d'Etudes
 - Adjonctions aux Statuts :
 1. Membres démissionnaires
 2. Définition du Membre Provisoire et Correspondant
 3. Distinction entre Membres Associés et Cinémathèques Associées
 - Nouveaux Membres

3. QUESTIONS DIVERSES

La Parole est donnée au Secrétaire Général qui fait un bref résumé de ses activités propres et des contacts pris au cours de ses déplacements.

Exposition de Londres.

Rencontres avec l'Egypte, la Bulgarie en préparation du Congrès de Dubrovnik, conversation avec les représentants de l'Union Soviétique sur la question de l'adhésion formelle.

Il interrompt son rapport pour céder la parole au Secrétaire Exécutif International, il reprendra son exposé à l'issue du rapport d'activités du Secrétaire Exécutif International.

Discussion du rapport :

Le Secrétaire Général donne quelques explications complémentaires.

1) c'est à sa demande que le Secrétaire Exécutif International n'a pas publié en une seule annexe la brochure intérieure sur la F.I.A.F., une telle brochure étant rédigée à l'usage des seuls membres et postulants, on risquait que l'une ou l'autre des Cinémathèques ne se rendant pas compte de son caractère de document purement intérieur, le communiquent par la voie du bulletin à des tiers.

En le publiant en trois fragments, un tel risque se trouvait partiquement écarté.

2) Il informe ~~par~~ le Comité que le B.I.R.H.C. est à pied d'oeuvre, qu'il est entendu qu'une démarche sera faite à la Cinémathèque Française afin qu'elle prenne à sa charge la publication du bulletin; qu'au cas où cela ne serait pas dans les possibilités de la Cinémathèque, il serait souhaitable d'étudier avec elle la possibilité de l'achat d'une machine permettant l'impression.

Après ce complément d'informations donné par le Secrétaire Général, le rapport du Secrétaire Exécutif International est mis en discussion:

1) le Vice-Président regrette que l'on soit entré dans des détails trop grands dans la brochure intérieure, sur le passé historique de la F.I.A.F..

Le Secrétaire Général lui fait remarquer que la plupart des Membres ignorent le passé historique de la F.I.A.F. qui n'est connu que d'une minorité de personnes se trouvant de ce fait, avantagées par rapport à leurs collègues. D'autre part que la F.I.A.F. s'est construite sur une expérience pragmatique et au fur et à mesure des événements que par conséquent, aussi bien dans ses statuts que dans ses règlements, un certain nombre d'articles s'expliquent et se justifient par l'historique des événements et que par conséquent il n'est par inutile de s'attarder sur cet historique qui aide à mieux comprendre la raison d'être de certaines décisions et permet aux Membres récents ou

futurs de bénéficier des mêmes connaissances et du fruit des expériences vécues par les Membres les plus anciens.

Le Vice-Président fait observer que l'on court le risque, par un travail trop long de ne pas être lu.

Le Secrétaire Général rappelle que ce sont ces Membres même qui ont souhaité que l'on leur explique et qu'on les éclaire et qu'il vaut mieux de ce fait, courir le risque de ne pas être lu par certains que d'être trop succincts, qu'enfin, le préambule ayant déjà paru, le Secrétaire International ne peut qu'enregistrer les critiques et le point de vue ainsi exposé par le Secrétaire Général et en répondre devant l'Assemblée Générale au cas où elle ferait siennes car il est malheureusement trop tard pour revenir sur des thèses déjà rédigées et publiées qui ne soulèvent aucunes oppositions fondamentales.

Il est donc entendu :

1) que la brochure intérieure continuera de paraître en tranches pour ensuite être reliées sous une forme de brochure séparée.

2) que le plan établi pour la suite par le Secrétaire Exécutif International soumis aux Membres du Comité Directeur sera lu en vue d'approbation.

3) que les commentaires demandées au Secrétaire Général et rédigés par ce dernier seront prêts pour le début de Juillet et qu'il est libre de les rendre plus succincts si nécessaire au cas où le temps lui manquerait, le Comité

Directeur n'étant pas opposé à un résumé plus bref.

4) en ce qui concerne la brochure publicitaire, le Secrétariat Général propose d'en confier la réalisation au British Film Institute qui est, de toutes les Organisations Membres, celle qui a le plus d'expérience sur ce genre de publication, le Comité Directeur décide, en accord avec Monsieur Ernest Lindgren :

1) ~~qu'au cas où la Cinémathèque Française pourrait assurer~~

qu'il y a lieu de bénéficier de cette expérience.

2) que la responsabilité est au Secrétariat qui est chargé de collationner le matériel, d'étudier le plan de la brochure et d'en assurer la réalisation avec le concours du British Film Institute National Film Archive.

3) au cas où la Cinémathèque Française pourrait assurer l'impression gracieuse de la version française et le B.F.I.N.F.A. la partie anglaise, le Secrétariat International a toute autorité dans ce sens.

4) au cas où seul le B.F.I.N.F.A. pourrait assurer la publication de la version anglaise, le Comité Directeur décide que l'impression de la version française serait assurée par l'établissement d'un budget additionnel équilibré par des recettes sous forme de cotisations supplémentaires et vice versa.

5) qu'au cas où les deux Cinémathèques ne pourraient assurer cette publication à titre gracieux le Secrétariat International fera un budget additionnel couvrant l'ensemble de la dépense et n'excédant pas 250.000 francs.

qu'au cas où la dépense n'excéderait pas 500.000 francs il est prêt à y donner suite en accord avec la Cinémathèque Française sous réserve qu'il n'y ait pas une autre solution pour le bulletin permettant d'éviter cette dépense.

4) La Question de George Eastman House sera discutée dans le cadre de l'Ordre du Jour.

La parole est redonnée au Secrétaire Général ~~xxxxxxxxxxxx~~ qui reprend la suite de son exposé.

Il rend compte au Comité Directeur, à titre confidentiel de l'expérience vécue depuis quelques mois par certains membres associés qui s'étaient tournés vers l'UNESCO. Il s'agit là d'un rapport du Secrétaire Général de la F.I.A.F. qui, à ce titre, s'est trouvé tenu au courant d'un certain nombre de faits qu'il estime nécessaire de faire connaître aux membres du Comité Directeur en raison de la suite de son rapport. Il ne parle donc pas au nom de ces Associations dont le compte rendu ne sera donné qu'au Congrès.

En résumé, il ressort de ces explications que ces Associations n'ont pas trouvé auprès de l'UNESCO toute la compréhension et l'aide qu'elles escomptaient, qu'au contraire, certaines d'entre ~~xx~~ elles en sont sorties affaiblies et que l'une d'entre elles, le Comité International du Film Ethnographique a dû prier le Secrétaire Général de la F.I.A.F. d'intervenir auprès de l'un de ces Membres pour l'aider à empêcher l'UNESCO de se substituer à elle, mettant en cause les résultats

acquis et son avenir.

En résumé, les réserves du Secrétaire Général quant à l'UNESCO se sont trouvées accrues encore à la lumière de ces faits et il se félicite de ce que la principale force de la F.I.A.F. vient de ce qu'elle a toujours été un organisme indépendant, autonome financièrement, juridiquement et administrativement et purement professionnel.

Cet exposé était nécessaire en raison d'un événement rendu public quelques jours avant la réunion du Comité Directeur. Il s'agit de la constitution d'un Institut International du Cinéma et de la télévision, subventionné par l'UNESCO dont le principal animateur est Jean Benoit-Levy et qui ne manquera pas de se tourner vers la F.I.A.F. pour lui demander sa participation et son adhésion. Pour l'instant la F.I.A.F. n'a reçu aucune invitation formelle de l'Institut Mais à titre individuel et personnel, l'Institut s'est tourné vers Henri Langlois lui demandant sa participation aux travaux de préconstitution.

A ce titre, il a reçu une convocation et un programme qu'il estime devoir communiquer au Comité Directeur pour information et pour lui permettre d'étudier et de connaître cette question de l'Institut. Il précise qu'il a décidé de refuser pour sa part de donner suite à cette convocation étant donné les faits qu'il a exposés au préalable et qui l'ont confirmé dans sa méfiance à l'égard sinon de l'UNESCO lui même, du moins du comportement de ses fonctionnaires internationaux.

Il rappelle ensuite que Monsieur Jean Benoit-Levy avait été chargé par la F.I.A.F. de faire le plan de l'Institut

International du Cinéma décidé en 1953 par le Congrès de Vence et ne peut s'empêcher de s'étonner que ce soit la même personne qui a pris l'initiative de cet Institut lié à l'UNESCO dont les Membres ne manqueront pas de constater certaines similitudes avec les décisions de Vence et les objectifs que la F.I.A.F. avait essayé d'atteindre à cette occasion.

Etant donné l'heure le Comité Directeur reporte à sa session de l'après midi l'examen et la discussion de cette question et de celles de l'Institut International du Cinéma et de la F.I.A.F..

On passe alors à la question de George Eastman House. Le Secrétaire Général rend compte au Comité Directeur des suites de correspondances échangées avec G.E.H. depuis le dernier Comité Directeur, correspondance connue déjà de la plupart des Membres. Il informe également le Comité Directeur des conversations qu'il a eu à ce sujet avec Monsieur Ove Brusendorff à l'occasion de sa visite à Paris.

Monsieur Ove Brusendorff, après avoir pris connaissance des discussions du Comité Directeur précédents, des décisions qui y furent prises et de la correspondance qui suivit avec G.E.H. a estimé qu'il ne pouvait qu'approuver les décisions du Comité Directeur et la ligne qu'il s'était tracée et que le Danske Filmmuseum n'y ferait aucune opposition et s'alignerait sur la décision de la F.I.A.F.

Parallèlement le Secrétaire Général avait donné lecture de deux lettres qu'il s'appropriait à envoyer au Musée d'Art Moderne de New York et à G.E.H.

Ces lettres avaient pour but de tenter une dernière démarche en vue de montrer à G.E.H. les conséquences de sa démission et de connaître également le point de vue du Musée d'Art Moderne qui se trouve lié à G.E.H. par un ~~gentleman's agreement~~ gentleman's agreement. Il est évident, en effet que la démission de G.E.H. ne pouvait avoir de conséquences pratiques pour la plupart des Membres à l'exception du Danske Filmmuseum et du Musée d'Art Moderne qui pouvaient seuls se trouver gênés par les conséquences de cette démission.

En ce qui concerne le Danske Filmmuseum, il n'y a plus de problèmes, en raison de la compréhension exprimée par Monsieur Brusendorff; en ce qui concerne le Musée d'Art Moderne lui-même, le Secrétaire Général regrette de n'avoir pas encore de réponse à sa lettre confidentielle.

De toute manière, à la lumière de ces conversations et de la lettre du Général Solbert, le Secrétaire Général dans l'intérêt de la F.I.A.F. croit devoir indiquer à ses collègues:

1) qu'il y a lieu d'être très attentif sur les motifs donnés par G.E.H. et d'éviter de donner raison à ceux qui ont dicté cette décision.

2) que de ce fait, la seule solution ne peut être que celle qui résulte de la prise de position de l'ensemble des Membres du Comité Directeur, décisions logiques et indispensables mais qui risquent de compliquer les rapports entre les Mem^r

et de rendre impossible tout retour en arrière de G.E.H. En principe cette décision est possible puisqu'elle ne soulèvera aucune opposition de la part de Monsieur Brusendorff et de la Cinémathèque Danoise, mais c'est justement en raison de cette prise de position de ce dernier et de sa loyauté à l'égard de la F.I.A.F. que le Secrétaire Général a été très attentif aux échanges de vue qu'il a eu avec ce dernier et qui l'ont amené à trouver une formule plus souple qui a été également suggérée par le Secrétariat Général au Président qui s'y est également rallié.

a) Il s'agirait d'une part de considérer que l'Association Générale seule est qualifiée pour recevoir ou refuser la démission de George Eastman House puisque seule l'Assemblée Générale peut décider de l'entrée d'un nouveau Membre.

b) De ce fait le Comité Directeur reçoit la démission effective de G.E.H., mais ne peut statuer et la transmet à l'Assemblée.

c) Parallèlement, il étudie des adjonctions de statuts prévoyant une période transitoire pendant laquelle un Membre effectif démissionnaire demeure obligatoirement encore lié à la F.I.A.F.

De ce fait la F.I.A.F. a la possibilité de donner suite si nécessaire à la solution adoptée à l'unanimité au dernier Comité sans pour autant fermer les portes à un retour éventuel de G.E.H. et en ménageant une transition pour les Cinémathèques qui bénéficieraient ainsi d'un délai dans

leurs rapports avec G.E.H.

En conclusion, il rappelle à nouveau que cela est conforme au point de vue général consistant à tout faire pour éviter la scission au sein du travail des Archives, scission d'autant plus regrettable qu'elle intervient au moment même où le patrimoine cinématographique des U.S.A. court les plus grands dangers et où une action commune dans l'intérêt général de la conservation des films est particulièrement nécessaire.

La discussion est ouverte, Monsieur Pogacic signale qu'il a obtenu satisfaction de G.E.H. qui a enfin envoyé les films dus par G.E.H. à la Cinémathèque Yougoslave.

Monsieur Thirifays estime que la possibilité donnée par les Statuts de coopérer avec G.E.H. à travers le Musée d'Art Moderne permet d'accepter sans inconvénients sa démission.

Ce point de vue est réfuté par plusieurs Membres du Comité qui estiment que c'est donner raison aux instigateurs de cette décision puisqu'en définitive, il résulte de la correspondance avec G.E.H. que les motifs invoqués pour sa démission sont les suivants :

refus de se trouver lié aux Statuts pour avoir la possibilité d'agir à sa guise sans être engagé en rien et d'autre part, maintenir des rapports bilatéraux à travers le Musée d'Art Moderne de New York, c'est à dire que par sa démission, G.E.H. tire un double avantage, auquel s'ajoute celui de ne plus être tenu au versement d'une cotisation.

Il s'agit là d'une prise de position dont le cynisme se verrait récompensé si la démission à la F.I.A.F. n'avait aucune conséquence, prise de position ~~xxx~~ basée sur la perspective qu'à la longue, le désir d'échange de certaines Cinémathèques les désolidariserait de l'intérêt commun.

On ne peut donc pas dire que la démission de G.E.H. doit être considérée comme un acte non contraire aux intérêts de la F.I.A.F.; au contraire, si G.E.H. avait fait connaître ses points de vue avant de porter sa démission, ils auraient certainement soulevé une réprobation générale.

La décision de G.E.H. n'est donc pas un fait simple et dénué de conséquences motivant l'absence de toute sanction.

A l'issue de cette discussion, le Comité Directeur décide qu'il n'est pas qualifié pour se substituer à l'Assemblée Générale et de ce fait, il enregistre la démission effective de G.E.H. et la transmettra à l'Assemblée Générale de Dubrovnik qui prendra sa décision. En conséquence et jusqu'à cette décision les rapports peuvent être maintenus entre les Membres de la F.I.A.F., le Secrétariat International de la F.I.A.F. et G.E.H. sans infraction aux Statuts.

A la suite de cette ~~détermination~~ décision et de cette discussion le Comité Directeur est appelé à connaître une proposition de modification aux Statuts mis à l'étude à la demande du Président et du Secrétaire Général par le Secrétariat International.

Le Comité Directeur décide à l'unanimité d'adopter cette modification et de l'inclure dans le texte des adjonctions aux Statuts et Règlements qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale dans le cadre de l'approbation du compte rendu d'activités et de décisions du Comité, en priorité sur toute autre question de l'Ordre du Jour de l'Assemblée.

La séance est levée à 13 heures.

Mr DUSAN TIMOTIJEVIC Yougoslavie

Mr Grande Bretagne

Un des représentants de l'URSS et de la Hongrie, un représentant de la Fondation Flaherty ou Mr des U.S.A..

La journée du 13 sera donc consacrée aux travaux du Film Ethnographique, l'après midi au compte rendu du Congrès la soirée à une conférence illustrée de projections sur le Cinéma Ethnographique.

Le Comité du F. E. et la F.I.A.F. en cas d'adjonctions aux Statuts ou aux Règlements intérieurs seront liés par un double Gentleman agreement, l'un concernant l'Association de la Cinémathèque Internationale du F. E., l'autre concernant l'Association même du Comité International.

Les textes seront préparés pour le Congrès. Monsieur Jean Rouch représentera au ~~suivant~~ Congrès le Comité et Madame Jacqueline GRIGAUT sera invitée au titre de la Cinémathèque Internationale. Il est entendu également que c'est Madame Jacqueline Grigaut qu'à, à ce titre aidera le Secrétariat International à la collation, l'expédition des films Ethnographiques et à l'organisation matérielle des projections.

Avant de quitter la Séance, Monsieur Jean Rouch remercie la F.I.A.F. de l'intervention qui a permis d'éviter au Secrétaire International du F.E. de se trouver mis en difficulté par l'UNESCO.

Monsieur Jean ROUCH quitte la séance,

La parole est donnée au Représentant de la Section Latino-Américaine de la F.I.A.F.

Il fait un bref résumé des principaux points du rapport écrit adressé par le Comité, il l'éclaire par quelques commentaires, rendant compte notamment des conversations qui ont eu lieu à Paris et qui ont permis l'admission du SODRE au Comité, et l'harmonisation des rapports entre les deux Cinémathèques d'Uruguay.

De son côté, le Secrétaire Général rend compte d'une lettre adressée au Comité, concernant la proposition suivante :

pour éviter tout fractionnement du principe de la F.I.A.F., il a suggéré aux responsables du Comité Latino Américain que le principe de la cotisation unique soit sauvegardé tout en tenant compte de la nécessité du Comité Latino Américain.

La cotisation des Cinémathèques Membres d'Amérique Latine serait intégralement comptabilisée dans le budget général mais ce budget engloberait une rubrique dite de la Section Latino Américaine, couvrant une dépense égale à la moitié de ses cotisations. De la sorte, l'unité budgétaire de la F.I.A.F. serait théoriquement respecté. Il ajoute que pour mieux marquer cette unité, il souhaiterait, quant à lui voir une fraction des cotisations des autres Membres également affectée au chapitre Section Amérique Latine. Le Comité approuve le compte rendu de Monsieur LASALA et fait siennes les suggestions du Secrétaire Général. Un budget additionnel pour l'exercice 1955-56 sera mis

au point par le Secrétariat International, englobant les sommes affectées par les Cinémathèques Sud-Américaines au Comité Latino-Américain au titre de leurs cotisations.

Le budget rectifié sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale d'autant que, de ce fait, les réductions de cotisation accordées à l'Uruguay et à l'Argentine par l'Assemblée seront à réviser; La cotisation de ces deux Cinémathèques se trouvant par cette intégration des sommes affectées sur leurs cotisations à la Section Latino Américaine rétablie à 120.000 francs.

Par contre, le Comité Directeur affectera la moitié de la cotisation de Sao Paulo au chapitre du Comité Latino Américain en tenant compte des difficultés financières de la Filmoteca de Sao Paulo dont il lui a été rendu compte par le Secrétaire Général.

En ce qui concerne le SODRE, la question sera examinée au Congrès.

Le Comité prend acte de la prochaine réunion du Comité Latino Américain en Argentine pour 1957 et suggère que des démarches soient faites auprès des Gouvernements pour faciliter le voyage du représentant de la F.I.A.F.

Ce point de l'Ordre du Jour étant réglé, Monsieur Lasala quitte la séance.

Le Comité décide alors de poursuivre l'examen des questions concernant l'Ordre du Jour et l'organisation du Congrès et de reporter à la journée suivante la discussion concernant la question de la Summer School et de l'Institut de la F.I.A.F. ainsi que de l'Institut International du Cinéma et de la Télévision.

Le Secrétaire International explique que le projet d'Ordre du Jour est purement indicatif. Pour en faciliter la mise au point, on décide qu'il convient de régler d'abord la question de la Recherche Historique, journée du 14.

Comme pour la journée Ethnographique, il est entendu que le B.I.R.H.C. constitue une sous-commission du Congrès ~~consacrée à la Recherche Historique~~ et que par conséquent la séance du Congrès consacrée à la Recherche Historique sera basée sur le compte rendu des travaux du B.I.R.H.C. et de cette sous-commission.

De ce fait, le Comité Directeur prend note des desiderata des représentants du B.I.R.H.C. siégeant au Comité.

1) la ~~nécessité~~ nécessité d'inviter un certain nombre de personnes supplémentaires au titre du B.I.R.H.C. et rappeler que le B.I.R.H.C. se composait à Varsovie, donc à l'heure actuelle de Mmes EISNER et PROLO, de Mrs LANGLOIS, LEBEDIEV, SADOUL, auxquels est venu à ajouter Mr JAYLEYDA.

A ces personnes peuvent s'ajouter différents représentants

de Cinémathèques participant à ce titre au Congrès à savoir Mrs LAURITZEN, SALES GOMES, BRUSENDORFF et IRIS BARRY.

En plus de ces dernières; le Comité souhaite la présence à Dubrovnik de quelques historiens qu'il souhaiterait intéresser plus activement à ces travaux.

Il est décidé d'un commun accord ^{d'inviter} au titre de la Recherche Historique et en qualité d'Historiens :

Mrs Gerard LAMPRECHT pour l'Allemagne, James CARD pour les U.S.A., CUENCA pour l'Espagne, BRICHTA pour la Tchécoslovaquie et un représentant de la Pologne ainsi que Mrs LEBEDIEV et LEYDA et Lotte EISNER, Membres du B.I.R.H.C.

En outre, le Comité ~~autorise~~ ^{autorise} la commission de recherche Tchécoslovaque à désigner un autre représentant de son choix au cas où l'état de santé de Monsieur BRICHTA ne lui permettrait ^{pas} de se déplacer .

La question des invitations étant réglée le Comité accepte le point de vue des représentants du B.I.R.H.C. qui souhaite voir placer les manifestations culturelles annexes au Congrès sous le signe de la Recherche Historique il est décidé que le thème des projections commentées aura pour objet des sujets intéressants le B.I.R.H.C. . En conséquence le thème du Cinéma Ethnographique concernera également l'historiographie.

Il est décidé que les autres conférences seront tenues par Melle Prolo qui parlera du cinéma à Turin, de Mr Lauritzen qui rendra hommage à l'oeuvre de Sjostrom,, Mr Lebediev

qui est laissé juge de son sujet, Mr Gerard Lamprecht sera appelé à faire une conférence illustrée des films de sa collection, à défaut de ce dernier Mr

Le thème des cinq conférences étant ainsi fixé, ainsi que la personnalité de l'orateur, il est précisé que ces conférences illustrées sont destinées au public, et que par conséquent, elles ne mettent pas en cause les projections de travail réservées aux congressistes.

En ce qui concerne les projections de propagande sur le thème d'un grand metteur en scène, Mr Pogacic informe le Comité Directeur qu'un Festival Eisenstein étant prévu pour Belgrade en hiver, et Mr Bunuel ayant été invité par le Gouvernement Yougoslave en Septembre, il souhaite que la manifestation cinématographique annexe soit placée sous le signe de Luis Bunuel, dont l'ensemble de l'oeuvre serait projetée à Dubrovnik dans le cadre du Festival de la F.I.A.F.

Le ~~Comité~~ Comité Directeur est entièrement d'accord, Mr Bunuel sera l'hôte du Congrès.

La ville de Dubrovnik offrant toutes sortes de possibilités la projection simultanée ne pose aucun problème.

La question de la manifestation annexe se trouve donc résolue.

Convocations :

Le Secrétaire International a déjà envoyé les convocations du Congrès aux Membres effectifs, provisoires, associés.

Le Comité Directeur ayant pris connaissance de la liste des pays déterminera :

a) ceux où il existe une personne morale à inviter
à savoir

b) ceux où il existe une personne physique susceptible d'aider à la création d'une Cinémathèque à inviter
à savoir

c) ceux où il existe un service d'Etat qui a déjà fait connaître son désir de s'intéresser à la création d'une Cinémathèque.

d) ceux auxquels le Comité souhaite envoyer une invitation de pure forme pour avoir un observateur à titre diplomatique

e) il est décidé que pour le Congrès il n'y a pas lieu d'inviter un Observateur des Associations Internationales autres que celles qui ont déjà été conviées au Congrès de la F.I.A.F.

Une exception sera faite pour la Fondation Flaherty.

f) en ce qui concerne la F.I.F.A. le Comité Directeur demande au Secrétariat Général d'attendre les résultats de la prochaine réunion du Comité Directeur de la F.I.F.A. avant d'en dresser une invitation définitive au Congrès, à la Fédération elle-même.

Horaire

L'horaire du Congrès doit être différent de l'horaire habituel, en raison du climat et du lieu.

Sur proposition du Secrétariat Général et de la

Cinémathèque Yougoslave, le Comité Directeur estime qu'il faudra tenir les sessions de 9 h. à 11 h.30 et de 5 h. à 8 h., réservant ainsi la partie la plus chaude de la journée aux loisirs des délégués.

Dans le même esprit, le Comité Directeur exprime aux représentants de la Cinémathèque Yougoslave son désir d'éviter que des excursions et des réceptions viennent s'interférer dans ~~l'horaire~~ l'horaire du Congrès risquant de gêner sinon les sessions plénières, du moins les séances de travail des commissions.

Mr Pogacic ayant fait remarquer que le temps du Congrès de Dubrovnik est pratiquement égal à celui de Varsovie, le Comité ne voit pas d'inconvénients à ce qu'une excursion puisse s'intercaler dans l'horaire mais il insiste pour qu'elle ne modifie pas l'ordre du travail.

En ce qui concerne le journal du Congrès proposé par le Secrétariat International, il est adopté sous réserve de deux modifications, le rapport des Membres et Associés doit pouvoir être achevé le 10 de façon à laisser toute la journée du 11 aux observateurs. Le 12 doit être mis en discussion des questions diverses. Il devra être tenu compte dans l'ordre du jour, des rapports qui seront demandés à la F.I.A.F.

Hébergement

Monsieur Pogacic ayant informé le Comité Directeur que la Cinémathèque Yougoslave est prête à assurer l'hébergement de 40 personnes maximum, le Comité Directeur en prend acte et remercie la Cinémathèque Yougoslave. Il est entendu que cette invitation n'englobera pas les frais de repas et faux frais qui seront ~~qui seront~~ à la charge de ces invités.

Il est également précisé qu'un seul délégué de chaque Cinémathèque-Membre ou de chaque délégation pourra bénéficier de cette invitation ainsi que les personnes invitées à titre personnel ou privé.

Le Secrétaire Général fait remarquer qu'au cas où plus de 40 personnes se trouveraient participer au Congrès toutes dans le cas précité, il y aurait lieu de ne pas considérer

l'invitation de la Cinémathèque Yougoslave comme une condition honorifique entre les membres, mais comme une distinction collective, honorant le Congrès et de ce fait qu'il y aurait lieu de faire bénéficier en priorité les personnes pour lesquelles le séjour au Congrès poserait un problème risquant d'entraver leur volonté d'y séjourner. Pour cette raison il demande au Comité Directeur que les représentants des Cinémathèques bénéficiant de crédits de voyages et de déplacements fassent l'effort de reporter à d'autres représentants moins favorisés leur invitation, sans que cela puisse être considéré comme une discourtoisie à l'égard de la nation invitante.

Ce point de vue est accepté.

Le Comité Directeur constate que l'horaire du Congrès n'a pas prévu la convocation de l'Assemblée Générale et de la session du Comité Directeur, préliminaire au Congrès. Il est donc décidé que l'Assemblée Générale devra être tenue le 9 avant l'ouverture solennelle.

Il y a donc lieu de prévoir les dates de la session du Comité Directeur qui ne peut avoir lieu qu'avant cette date.

Il apparaît alors très vite que cela va poser un problème aux nombreux Membres du Comité Directeur à Venise, où se trouveront un certain nombre de Membres pour la Biennale.

En définitive, la session du Comité Directeur, à une date antérieure au Congrès, étant essentiellement motivée par la ~~XXXXXXXXXX~~ nécessité d'approuver l'Ordre du Jour et l'horaire du Congrès avant l'Assemblée Générale, ainsi que le compte rendu financier, il est décidé de pousser à fond l'étude de cet Ordre du Jour, de façon à l'adopter au cours de la session présente, ce qui ~~permettrait~~ permettrait de le soumettre à l'Assemblée Générale sans être obligé d'insérer l'approbation de cet Ordre du Jour à la troisième session du Comité Directeur.

Il est également décidé qu'en se rendant à Dubrovnik, Madame Duncan s'arrêtera à Milan pour permettre le contrôle du Commissaire aux Comptes et obtenir son quitus.

L'autre Commissaire aux Comptes se trouvant à Dubrovnik dès le 7, il pourra procéder à sa vérification, et de

fait, sauf opposition de l'un ou l'autre Commissaires aux Comptes, le rapport financier pourra être mis aux voix au Comité Directeur dans une courte session précédant l'Assemblée Générale.

Pour les mêmes motifs, le présent Comité Directeur devra régler toutes les questions concernant les votes préalables au Congrès de l'Assemblée Générale.

Etant donné ces décisions, la troisième session du Comité Directeur se tiendra parallèlement au Congrès à l'exception d'une seule réunion de pure forme précédant l'Assemblée Générale et l'ouverture du Congrès.

La date de cette réunion est fixée le 9 à 8 h.30

Rapport de Monsieur VILA concernant la proposition des ~~sanctions~~ sanctions.

Le rapport est accepté à l'unanimité et il est décidé de retenir la suggestion concernant l'obligation d'aviser la F.I.A.F. de tout changement aux statuts, à la raison sociale des Membres et celle concernant la signature de la personne responsable et de demander à l'avocat conseil de la F.I.A.F. de prévoir une adjonction aux règlements correspondant à ces deux suggestions.

La séance est levée à 18 h.20

Troisième Séance - Dimanche 17 Juin

la séance est ouverte à 10 heures

Le Comité revient sur la question de l'Institut de Jean Benoit-Levy et l'Institut de la F.I.A.F.

Le Secrétaire Général retrace l'historique des faits, rappelle les buts de l'Institut de la F.I.A.F., donne lecture du programme projeté par l'Institut de J. Benoit-Levy.

La discussion est ouverte.

A cette occasion, le Comité Directeur est amené à constater qu'un certain nombre de Membres de la F.I.A.F. ont été convoqués à titre individuel sans qu'il soit possible de déterminer, en raison de l'équivoque du contenu de la lettre si c'est la personne qui a reçu la lettre qui a été convoquée à titre individuel ou est-ce qualité?

La même équivoque plane en ce qui concerne le Secrétaire Général de la F.I.A.F. Ce dernier a pris soin de correspondre avec Monsieur Benoit-Levy qu'il avait joint à titre personnel sur papier sans entête.

La convocation qu'il a reçu de Monsieur Jean Benoit-Levy est rédigée par ailleurs sans aucune équivoque, elle s'adresse à Henri Langlois et non au Secrétaire Général de la Cinémathèque Française ou de la F.I.A.F.

Par contre, cette convocation s'accompagne d'une lettre répondant à une lettre ~~répondant à une lettre~~ privée et personnelle d'Henri Langlois mais portant pour adresse : Secrétaire Général de la F.I.A.F.

Etant donné que cette lettre répond à des critiques privées et nullement exposées au nom de la F.I.A.F.; le Secrétaire Général informe ~~par~~ le Comité qu'il a cru devoir rappeler à Monsieur Benoit-Levy qu'une fois de plus la F.I.A.F. n'est nullement concernée dans cet échange de correspondance et qu'il ne peut accepter que la réponse à une lettre de caractère privé et individuel soit adressée à un organisme au nom duquel on n'a pas écrit.

Le Comité Directeur à l'unanimité approuve ce point de vue.

Plusieurs Membres du Comité Directeur s'élèvent alors contre ces convocations adressées par les promoteurs du projet d'Institut International de Cinéma et de Télévision aux responsables de différentes Cinémathèques Membres de la F.I.A.F..

Ils estiment que les Membres de la F.I.A.F. ainsi convoqués ne peuvent se rendre à une convocation destinée à étudier la constitution d'une Association Internationale qui ne prévoit pas dans ses buts l'affiliation directe des Cinémathèques Nationales mais uniquement l'affiliation ~~directe des Cinémathèques Nationales~~ des Associations Internationales existantes, donc de la F.I.A.F.

C'est un problème qui ne concerne par conséquent que la F.I.A.F. et de ce fait, envoyer des convocations aux membres de la F.I.A.F. et non pas à la F.I.A.F. elle même est considérée par les Membres du Comité Directeur comme une manoeuvre à laquelle les Membres de la F.I.A.F. ne doivent pas se prêter, puisqu'elle constitue une

manière détournée de violer les décisions de la F.I.A.F. ouvrant des pourparlers avec certains de ses Membres. Pour cette raison les Membres du Comité Directeur estiment que les Cinémathèques ne peuvent se prêter à cette manoeuvre sans diminuer le prestige de la F.I.A.F. ~~ET~~ porter atteinte à son autorité.

Il faut donc que les Membres de la F.I.A.F. qui ont reçu une telle convocation se refusent, rappelant qu'ils sont déjà Membre d'une Fédération Internationale et qu'ils ne peuvent se rendre individuellement à la réunion préconstitutive du 5 que par la voie de leur Fédération.

La majorité des Membres du Comité Directeur se rallient fidèlement à cette opinion et considérer qu'effectivement les Cinémathèques Membres ne peuvent accepter une convocation qui ne veut concerner que la F.I.A.F. sans se mettre en incompatibilité avec les intérêts de leur Fédération et se désolidariser des Membres qui de ce fait n'ont pas été convoqués.

Cependant le Vice Président ayant fait valoir que dans ce cas la F.I.A.F. serait inévitablement convoquée et qu'elle se ~~verrait~~ verrait obligée de ce fait de prendre une décision sur l'envoi d'un observateur à la séance préconstitutive du 5; la présence à cette séance d'un observateur de la F.I.A.F. lui paraît beaucoup plus gênante car elle associe la Fédération à la réunion préconstitutive et risque ainsi de susciter une équivoque aux yeux des autres personnes qui y auraient été conviées.

convrées

Ce point de vue rallie la majorité absolue des Membres du Comité Directeur.

La séance est levée

Quatrième séance - Dimanche 17 Juin

La Séance est ouverte à 14 heures.

Comme suite à la séance précédente et en conclusion de la discussion, le Comité Directeur décide à l'unanimité :

1) que la F.I.A.F. laisse libre les personnes physiques convoquées à titre privé et individuel par Jean Benoit-Levy pour le 5 de se rendre à cette convocation à titre personnel individuel et privé à condition que Monsieur Jean Benoit-Levy soit informé par lettre que c'est à ce titre qu'elles ont accepté son invitation et qu'elles ne représentent pas à la réunion du 5 l'Organisme National auquel ils appartiennent et qui ne peut, sans l'accord de la F.I.A.F. participer à cette réunion.

2) Le Comité Directeur de la F.I.A.F. considère qu'au cas où il recevrait une invitation quelconque à la réunion constitutive, la F.I.A.F. ne peut prendre aucune décision avant le Congrès.

3) Le Comité Directeur charge le Secrétariat Général de consulter les différents organismes internationaux associés ou non pour leur demander quel est leur sentiment sur le pro-

le projet de Jean Benoit-Levy.

Ces points étant réglés, le Comité Directeur est amené à voter sur deux questions :

- a) le projet de l'Institut peut-il être utile à la F.I.A.F.?
- b) le projet de l'Institut pourrait-il représenter des inconvénients pour la F.I.A.F.?

Il est décidé à l'unanimité par vote à main levée :

- 1) que l'Institut ne peut rien ajouter à la F.I.A.F. qui jusqu'à ce jour n'en a jamais éprouvé le besoin.
- 2) que l'adhésion de la F.I.A.F. à l'Institut est incontestablement souhaitable pour ~~l'Institut~~ l'Institut mais peut représenter des inconvénients pour la F.I.A.F. qui n'a pas besoin d'un intermédiaire dans ses rapports avec les autres Associations Internationales, l'UNESCO et les Gouvernements.

Dans ces conditions, le Comité Directeur décide qu'au cas où la F.I.A.F. recevrait une invitation éventuelle de l'Institut elle sera transmise par le Comité Directeur à l'Assemblée Générale pour décision sans avis favorable de sa part.

La discussion se trouvera donc libre.

Enfin le programme de l'Institut risque de ~~compromettre~~ compromettre la fondation de l'Institut International de la F.I.A.F.

En conséquence, le Comité Directeur constate que la F.I.A.F. avait décidé : au Congrès de Vence la création d'un Institut International du Cinéma, que le Congrès de Lausanne avait fait appel à Monsieur Benoit-Levy, sur la proposition des

représentants de la France, pour le charger d'étudier cette Fondation et de déposer un rapport au Congrès de Varsovie en vue d'y constituer définitivement cet Institut.

que Monsieur Benoit-Levy s'était excusé de n'avoir pu préparer son rapport pour le Congrès de Varsovie, et le Congrès avait décidé de reporter cette question de l'Ordre du Jour au Congrès de Dubrownik.

que le Secrétaire Exécutif International avait été chargé de réclamer ce rapport à Monsieur Benoit-Levy pour qu'il puisse être déposé au Comité Directeur en Janvier.

que Monsieur Benoit-Levy s'excusa de n'avoir pas encore préparé ce rapport, faute d'éléments.

que d'autre part il avait informé le Secrétaire Exécutif International que la F.I.A.F. n'ayant pas prévu de faire appel à l'UNESCO pour demander une subvention de fonctionnement, il ne voyait pas comment la F.I.A.F. serait en mesure de concrétiser ce projet.

à la suite de quoi, la F.I.A.F. lui rappela qu'il lui avait été demandé un plan de rapport et non pas un plan de financement, Monsieur Jean Benoit-Levy déclara qu'il était toujours prêt à faire ce rapport pour le prochain Congrès s'il en avait les éléments.

le Comité Directeur constate alors qu'à la suite du compte rendu de ces conversations au Comité Directeur dernier et du fait que les éléments du rapport avaient été remis par le Secrétariat Général, à Monsieur Benoit-Levy en 1954, il apparut au Comité Directeur que la réponse dilatoire de Monsieur Benoit Levy l'autorisait, tout en maintenant sa

demande à Monsieur Benoit Levy, de charger le Secrétariat International de constituer un rapport parallèle afin d'éviter ~~de se trouver~~ de se trouver, par la faute du rapporteur officiellement désigné par le Congrès de Lausanne dans l'impossibilité de prendre les décisions conformes à l'ordre du jour du Congrès de Dubrovnik.

De ce fait, le Comité Directeur tout en regrettant que Monsieur Jean Benoit-Levy n'ait toujours pas déposé son rapport estime qu'en raison du projet Jean Benoit Levy d'Institut du Cinéma et de la Télévision, il ne peut être question pour la F.I.A.F. d'attendre le Congrès de Dubrovnik pour jeter les bases juridiques de la création de son Institut décidé par l'Assemblée Générale de 1953, un tel retard risquant malgré la priorité de la prise en acte de soulever le problème ~~si~~ en raison du programme de l'Institut International projeté par Jean Benoit Levy.

E, conséquence, et tout en réservant les droits du Congrès qui est seul juge de l'attribution de la responsabilité de l'Institut, d'une part, de son Statut définitif d'autre part et de son plan de travail, il apparaît indispensable, pour sauvegarder la liberté des décisions du Congrès et des droits de priorité de la F.I.A.F. d'assurer le dépôt légal des statuts provisoires à la Prefecture de la Seine, de façon à ce que personne ne puisse, après le Congrès, empêcher l'utilisation du titre prévu et qu'il soit bien établi juridiquement que le siège de la F.I.A.F. est identique à celui de l'Institut.

Dans ces conditions le Comité Directeur décide le Dépôt de Statuts provisoires à la Préfecture de la Seine même si, par la suite la nécessité de sauvegarder le caractère International de l'Institut mettait la F.I.A.F. dans l'obligation de lui donner un Statut super-national et par conséquent, sans base juridique française.

De plus, il apparaît nécessaire au Comité Directeur de fixer le titre de l'Institut sous la rubrique de : Institut International d'Etudes d'Art et d'Histoire Cinématographique, de façon à ce que toutes les Associations Internationales associées à la F.I.A.F. puissent participer à ses travaux, sous réserve évidemment, des droits du Congrès d'approuver cette légère adjonction au titre initial.

Toutes ces mesures préjugant des décisions du Congrès, n'ont d'autres raisons d'être que celles de mettre le Congrès dans la possibilité de prendre ses décisions en pleine souveraineté, en conséquence, le Secrétariat International devra déposer à la Préfecture de la Seine, dans les 8 jours au plus tard, les Statuts approuvés par le Comité Directeur de la F.I.A.F. qui sera considéré comme l'Assemblée Générale constitutive de l'Institut.

Ces statuts prévoient que l'Association Française dont les Statuts sont déposés aura pour titre celui de l'Institut International d'Art et d'Histoire Cinématographique, fixeront son siège au siège de la ~~par~~ F.I.A.F. et par conséquent à Paris, 19 rue Spontini.

Les buts seront ainsi définis :

1) établir et assurer la permanence d'une documentation mondiale sur toutes les questions intéressant la muséographie et la conservation cinématographique, en liaison avec les Cinémathèques, Archives du Film et Musées du Cinéma existant dans le monde et leurs Fédérations et toute question concernant les travaux de celui-ci et des Associations Nationales et Internationales associées.

2) assurer ou aider la formation professionnelle des cadres et du personnel destinés aux Archives, Bibliothèques et Musées du Cinéma, notamment en facilitant les échanges de stagiaires entre Archives et Musées du Cinéma.

3) susciter la création de Comités Nationaux d'études d'Art et d'Histoire Cinématographique et de Centres de recherches et d'expérimentations cinématographiques?

4) constituer un Centre International de Muséologie Cinématographique en liaison avec les différents Musées et Conservatoires Cinématographiques.

5) soutenir l'effort des réalisateurs de films individuels.

6) d'étudier les moyens de diffuser les travaux de l'Industrie en vue du Développement de la culture et des expérimentations cinématographiques par tous moyens y compris la Télévision. Pour le reste, il n'y aura qu'à suivre le modèle des Statuts type proposés par la Prefecture.

Le dépôt des Statuts sera signé par le Secrétaire Général

et le Secrétaire Exécutif International de la F.I.A.F..
Le Bureau provisoire sera constitué par ces deux personnes
auxquelles viendront s'adjoindre, ~~à titre de~~ deux autres
Membres de la Fédération de Nationalité Française, à leur
choix.

Le Secrétaire Général donne ensuite connaissance aux Membres
du Comité Directeur du rapport à soumettre à l'Assemblée.
Le Comité Directeur l'autorise à soumettre ce rapport.

Summer School

Comme suite aux décisions du Comité Directeur précédent, le
Vice Président et le Secrétaire Exécutif International ont
mis au point un projet destiné à être approuvé par l'Assemblée.

Le Comité Directeur, après lecture du rapport l'accepte à
l'unanimité sous réserve d'une légère modification concernant
la prestation exigée des élèves pour en amortir les frais.
Le montant de cette prestation sera déterminé chaque année
par la Cinémathèque chargée de l'organisation de la Summer
School.

A l'issue de cette discussion, le Vice Président informe ses
collègues qu'il craint que le B.F.I. ne soit pas en mesure
de maintenir au Congrès sa candidature pour l'Organisation
du prochain Congrès. Il s'agit là d'une éventualité totalement
indépendante du British Film Institute. En effet, l'organisation
du Congrès telle qu'elle a été décidée pourrait se voir contrecar-
rée par une modification du budget de l'Etat en cours
d'exercice.

Et le Vice Président craint qu'alors le Congrès de la F.I.A.F. a ayant déjà eu lieu une fois en Angleterre, il se trouve à cours d'arguments pour obtenir le maintien des crédits qui doivent y être affectés.

Le Secrétaire Général lui fait remarquer que le désir de la F.I.A.F. de tenir son Congrès à Londres a été provoqué par des raisons hautement valables et motivées, qu'il ne s'agit pas par conséquent d'une décision de pure courtoisie et sans forte motivation, qu'il est persuadé que si le Président de la F.I.A.F. était présent, il ne tiendrait pas un autre langage, que de ce fait, il demande à la National Film Archive de bien vouloir expliquer à ceux qui pourraient croire que la tenue du Congrès en Grande Bretagne n'est pas motivée, qu'au contraire, le Comité Directeur de la F.I.A.F. a pris sa décision en raison de motivations sérieuses qui sont toujours valables et le resteraont.

Ceci dit, il est évidant qu'au cas où le B.F.I.N.F.A. ne pourrait maintenir son invitation et comme il est extrêmement souhaitable que le Congrès puisse avoir lieu à Bruxelles l'année de l'Exposition, le Comité Directeur enregistre la déclaration par laquelle Monsieur Tucek renouvelle la candidature de la Tchécoslovaquie, en accord avec son Gouvernement et l'en remercie. Cependant, il est entendu que le Comité Directeur de la F.I.A.F. ne donnera suite à la proposition de Monsieur Tucek qu'une fois qu'il sera informé du retrait officiel de la candidature du B.F.I.N.F.A.

Monsieur Tucek ayant fait remarquer qu'il a besoin d'en être

informé avant le Congrès. Le Comité décide avec son Vice Président qu'il devra être informé de la position définitive du B.F.I.N.F.A. quant à l'organisation du Congrès au plus tard le 15 Aout.

ADJONCTION AUX STATUTS ET REGLEMENTS

Il est décidé à l'unanimité de modifier le paragraphe des statuts concernant les Membres provisoires.

Le renouvellement des Membres provisoires, non admis comme Membres définitifs devra pouvoir être renouvelé chaque année. Le Comité Directeur se trouvera donc libre de ne pas renouveler et de ce fait d'exclure un **Membre**, ou de prolonger par renouvellement successifs son maintien.

De toute manière, la rédaction actuelle ôte toute équivoque à la situation de la Cinémathèque Autrichienne elle ne fait plus partie de l'Association puisqu'au terme des ~~Statuts~~ Statuts existants, elle ne pouvait être plus de deux ans Membre provisoire.

Il est également décidé d'ajouter aux Statuts un paragraphe précisant la qualité des Correspondants; personne physique ou morale choisie par la F.I.A.F. pour représenter ses intérêts dans un pays où il n'y a pas de Membre.

Le Secrétariat International de la F.I.A.F. s'adressera à son a vocat pour la rédaction formelle de ces décisions dont le fond vient d'être voté à l'unanimité.

MODIFICATIONS AUX REGLEMENTS

Le Comité Directeur décide à l'unanimité qu'il importe de différencier dans les règlements et éventuellement dans les statuts le cas où la F.I.A.F. et une association internationale se trouvent liées par un gentleman agreement motivé par l'existence d'une Cinémathèque Internationale spécialisée auquel cas l'association à la F.I.A.F. ne concerne que cette Cinémathèque et celui où c'est l'association internationale elle même qui s'est associée à la F.I.A.F., en vertu de la volonté d'une étroite et large coopération, non seulement entre sa Cinémathèque, mais ses sections ~~internationales~~ et les sections nationales de la F.I.A.F. dans un intérêt de développement commun et réciproque.

En effet, s'il n'y a rien de prévu dans les statuts à ce sujet il plane une équivoque qui risque d'être préjudiciable à la F.I.A.F. Les rapports qu'elle peut avoir avec une Cinémathèque internationale associée étant limités et par conséquent très différents de ceux qui peuvent la lier à une association internationale.

Il est donc décidé :

1°) de demander à tous les Membres associés s'ils se considèrent associés du point de vue de toute leur activité ou seulement du point de vue limité et restreint de leur Cinémathèque. Dans le deuxième cas, c'est la Cinémathèque Internationale de ces associations qui est Membre associé de la F.I.A.F. et c'est son responsable ou son Conservateur qui participe au Congrès.

Dans le premier cas, il importe de prévoir un accord d'association très large mais garantissant à la F.I.A.F. qu'elle ne sera pas entraînée par son Membre associé vers des activités et des points de vue contraires à sa propre ligne de conduite.

En un mot, c'est le tiers organisme qui s'est associé à la F.I.A.F. et non pas la F.I.A.F. à cet organisme.

Et pour cette raison, il ne doit pas agir indépendamment de la F.I.A.F., pour tout ce qui risquerait de compromettre la ligne de conduite de la F.I.A.F.

Le Comité Directeur prie donc le Secrétariat International de faire rédiger un texte conforme à cette décision et répondant à ^{cette} ~~xxx~~ préoccupation~~x~~ pour ~~xxxxx~~ être inclus dans les règlements ou même dans les statuts de la F.I.A.F.

Le Comité International du Film Ethnographique ayant admis ce point de vue, le double gentleman agreement prévu avec lui pourra servir de base et de modèle au gentleman agreement à venir.

A cette occasion, le Comité Directeur est amené à demander au Secrétaire Général si le gentleman agreement proposé par la F.I.A.F. a été signé. Il ne l'est pas, il est donc entendu qu'il devra être modifié pour se conformer à la présente décision selon que la F.I.F.A. postulera à l'association en tout ou simplement en tant que Cinémathèque et de ce fait que l'on doit attendre avant de la signer.

Désignations de rapporteurs.

Pour faciliter la tâche du Secrétariat International et le déroulement du Congrès, il est décidé de

- 1) confier la charge du rapport sur la destruction des films à Monsieur Thirifays.
- 2) celle du rapport sur la Summer School à Monsieur Lindgren
- 3) celle du rapport sur l'Institut à Monsieur Langlois.
- 4) de demander au B.I.R.H.C. de désigner un de ses Membres pour le rapport sur la Recherche Historique.
- 5) enfin que le rapport sur les relations avec l'industrie sera préparé par le Secrétaire Exécutif International et confié à l'un des Membres du Comité Directeur au choix du ~~Secrétaire~~ Secrétariat International de façon à laisser à ce rapport, sa stricte objectivité et neutralité.

De ce fait et indépendamment des questions diverses et des rapports déjà inscrits à l'Ordre du Jour du Congrès le Secrétariat International devra inscrire le rapport sur la destruction des films dans l'Ordre du Jour aussitôt après les rapports des Observateurs et des Membres Associés compte non tenu de celui du Comité International Ethnographique fixé au 13.

De ce fait tous les éléments de l'Ordre du Jour sont établis et par conséquent l'Ordre du Jour qui sera adressé aux Membres et déjà approuvé par le Comité Directeur, peut donc être transmis à ~~l'Assemblée~~ l'Assemblée Générale sans qu'il soit nécessaire de l'inscrire à l'Ordre du Jour du troisième Comité Directeur.

La question sur les relations avec l'industrie ne figurera pas à l'Ordre du Jour du Congrès, mais à celui de l'Assemblée Générale. Il fera l'objet d'une session à huis clos.

Le Président posera la question des relations avec l'industrie aux Observateurs à l'occasion de leurs rapports de façon à compléter les informations de l'Assemblée Générale.

La Séance est levée.